



Procès-verbal du Conseil communautaire du 20 FEVRIER 2023

Convoqué le 14 FEVRIER, Salle DU PREAU DE MONTIGNY SUR CHIERS, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre JACQUE le 20 FEVRIER à 19h.
La feuille de présence est vérifiée pour décompter exactement le nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents ainsi que les procurations.

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)*

ALLONDRELLE-LA-MALMAISON		
BASLIEUX	MULDER	Daniel
BAZAILLES	MOSCATO	Pascal
BEUVEILLE		
BEUVEILLE		
BOISMONT	SAPA	Denis
CHARENCY-VEZIN	GRETHEN	Philippe
COLMEY-FLABEUVILLE		
DONCOURT-LES-LONGUYON	GEORGES	Didier
EPIZ-SUR-CHIERS	WEISS	James
FRESNOIS-LA-MONTAGNE	THOMAS	Jean Luc
GRAND-FAILLY		
HAN-DEVANT-PIERREPONT	THOMAS	Jeremy
LONGUYON	JACQUE	JEAN PIERRE
LONGUYON	PERCHERON	Caroline
LONGUYON	LAHURE	Eric
LONGUYON	SAILLET	JOSETTE
LONGUYON		
LONGUYON		
LONGUYON	POLLRATZKY	Marc
LONGUYON	PIEDFER	Dominique
LONGUYON		
LONGUYON	LECOINTRE	Christophe
LONGUYON	TROMBINI	Anne Marie
LONGUYON	BORASO	Michèle
LONGUYON	BIZOT	HERVE
LONGUYON	PAQUIN	Guy
LONGUYON		
LONGUYON		
MONTIGNY-SUR-CHIERS	PIERRET	Jean-Jacques
OTHE	DELATTRE	Bernadette
PETIT-FAILLY	JIRKOVSKY	EDDY

PIERREPONT	MOINEAUX	JAMES
PIERREPONT	FAIETA	MICHEL
SAINT-JEAN-LES-LONGUYON	SIROT	Alain
SAINT-PANCRE	SAUNIER	René
SAINT-SUPPLET	JENNESSON	Remy
TELLANCOURT		
VILLE-AU-MONTOIS	DEMUTH	J Pierre
VILLE-HOUDLEMONT	VERON	Laurent
VILLERS-LA-CHEVRE	DYE PELLISSON	Alain
VILLERS-LE-ROND	GILLARDIN	Eric
VILLETTE	DALLA RIVA	Jean PATRICK
VIVIERS-SUR-CHIERS	LAURENT	Claude

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) :

GRAND FAILLY BIANCHI Ghislain

TELLANCOURT SEBAA Djemal

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) :

MARIEMBERG JF (ALLONDRELLE) à DELATTRE B (OTHE) – AZZARA JF à THOMAS J (HAN DEVANT PIERREPONT)- GUILIN P (BEUVEILLE) à FAIETA M (PIERREPONT) – DIDIER F (COLMEY) à WEISS J (EPIEZ)- WOJCIK JL (LONGUYON) à LAHURE E (LONGUYON)- HOUSSEON L (LONGUYON) à POLLRATZKY M (LONGUYON)- FOULON N (LONGUYON) à JACQUE JP (LONGUYON)- GERARD G (LONGUYON) à PAQUIN G (LONGUYON)

Ci-dessous le tableau récapitulatif et la liste détaillée des présences :

Récapitulatif		
Rappel du nombre de sièges	44	
Quorum	23	
Nombre de titulaires présents	33	
Nombre de suppléants présents (en lieu et place d'un titulaire)	2	
Nombre de procurations	8	
Soit un total de votants potentiels de	43	

Le Président constate que le quorum est atteint.

ROUQUETTE

Les collectivités sont incitées, depuis le Plan Climat National de 2004, à élaborer des plans climat territoriaux déclinant, dans leurs compétences propres, une véritable politique climatique et énergétique locale.

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte modernise les Plans Climat Energie Territoriaux existants (PCET) qui, incluant désormais la thématique « Air », deviennent les Plans Climat-Air-Energie Territoriaux(PCAET).

Les PCAET sont des outils d'animation du territoire qui définissent les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et de s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France. Ils intègrent les enjeux de qualité de l'air.

Le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Un diagnostic doit donc être réalisé sur le territoire. Il porte sur :

- ✓ Les émissions territoriales de gaz à effet de serre et les émissions de polluants de l'air ;
- ✓ Les consommations et productions énergétiques du territoire ;
- ✓ Les réseaux de distribution d'énergie ;
- ✓ Les énergies renouvelables sur le territoire ;
- ✓ La vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

Dans le cadre de l'élaboration du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de T2L, l'AGAPE missionnée par l'intercommunalité pour la réalisation de ce document, a procédé à la réalisation d'un diagnostic permettant de faire un état des lieux énergétique du territoire (production, consommation finale et émission de gaz à effet de serre).

L'intercommunalité souhaite établir un inventaire des projets communaux en réflexion, en cours ou réalisés. Le but est de récolter un certain nombre d'informations générales relatives à ces projets concernant la production d'énergie (installation de production d'énergies renouvelables...) ou permettant de limiter les consommations d'énergies et d'émissions de gaz à effet de serre (bâtiment en autoconsommation, rénovation énergétique, autopartage...)

Au total, 5 réunions de travail ont été organisées en présence des services de l'intercommunalité et de Eric Gillardin (réfèrent du projet)

Le but du PCAET est de chiffrer et cibler des actions, de créer un échéancier ainsi que de prévoir la tendance jusqu'en 2050. Pour ce faire, des groupes de travail seront à composer afin de prévoir un plan d'actions

Le Conseil débute à 19h40

1- Election du secrétaire de séance

Le secrétaire de séance est désigné au début de chacune des séances du Conseil Communautaire (Art L2121-15 CGCT)

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A l'unanimité,**

Désigne, C PERCHERON secrétaire de séance

2-Procès-verbal du conseil communautaire du 19 12 2022 ANNEXE 1

Vous trouverez en annexe les projets de procès-verbal
La rédaction définitive sera ratifiée en séance le 20 02 2023

DEL 23 01 01

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
Avec 42 POUR et 1 ABSTENTION (G BIANCHI)

- Décide de valider la rédaction du pv du 19 12 2022

3- Demandes de subventions : DETR ETAT – REGION- CD54 et autres partenaires

- **POLE ENFANCE LONGUYON – présentation JP JACQUE –J WEISS**

Déjà engagée dans le développement de son offre de services liés à la petite enfance et au périscolaire, dans les locaux de l'ancien collège A.LEBRUN à Longuyon, la T2L souhaite se doter d'une nouvelle structure pour compléter cette offre.

Le succès de ce projet nécessite une réhabilitation complète des locaux pour proposer un pôle enfance sécurisé, fiable et fonctionnel pour une surface de 600 m².

Outre les travaux de désamiantage, les plans du bâtiment et son agencement vont être complètement revus. De nouveaux équipements seront également mis en place, notamment pour accueillir la cantine et les mercredis éducatifs. Ce projet est primordial car la demande sur notre territoire est importante. Les locaux actuels du périscolaire de Longuyon commencent à devenir étroits.

Au cœur du pôle, il offrira aux enfants un espace mieux adapté et mieux équipé.

Il faut également penser aux familles qui voudraient s'installer sur notre territoire, notamment à Longuyon. C'est d'ailleurs l'essence même du programme Petites Villes de Demain : rendre notre centre bourg, et par rayonnement notre collectivité, plus attractifs et accueillants.

Plan de financement prévisionnel- Coût des travaux HT :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi, le cas échéant)	Taux
Etat (DSIL ou DETR)	319 590			18.2
Région	200 000			11.4
Département				

Union Européenne				
Fonds de concours				
Autres subventions CAF	884 400			50.4
Sous/Total subventions publiques	1 403 590			
Autofinancement	351 384			20
Emprunt				
TOTAL	1 755 374			100 %

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A l'unanimité,**

Décide de

- valider le projet de création d'un pôle enfance à Longuyon
- autoriser le Président à demander une subvention sur le fonds **DETR** à hauteur de **18,2%** soit **319 590€** **DEL 23 01 02**
- autoriser le Président à solliciter la Région sur le **dispositif de soutien aux centralités** à hauteur de **11,4%** soit **200 000€** **DEL 23 01 03**
- autoriser le Président à solliciter la CAF à hauteur de **50,4%** soit **884 400€** **DEL 23 01 04**

- ACCUEIL PERISCOLAIRE SITE TELLANCOURT –Présentation JP JACQUE –J WEISS

- Objet de l'opération : Construire un périscolaire plus grand, permettant de respecter les différentes normes imposées à ce service, pour la plupart non respectées à ce jour. Normes de sécurité notamment au niveau des évacuations et de la circulation des élèves ; Norme HACCP pour les cuisines avec la séparation du propre et du sale ; des WC adaptés et en nombre suffisant pour les enfants ; Des vestiaires pour le personnel ; L'accessibilité avec un bâtiments de pleins pieds.

- Objectifs poursuivis : Suppression de transport méridien rendu impossible à ce jour du fait de la taille du périscolaire et accueillir les enfants de communes voisines. En effet, l'études d'une nouvelle carte scolaire sur notre territoire, afin de sauvegarder nos écoles rurales, risques de provoquer la fermeture des plus petites.

Coût estimatif du projet :

POSTES DE DÉPENSES (par corps de métier)	MONTANT H.T.
Gros œuvre (mur et toit) + raccordement réseau	240 000€
Menuiserie extérieure	80 000€
Menuiserie intérieure	60 000€
Isolation	80 000€
Sol	50 000€
Peinture	20 000€
Chauffage sanitaire	80 000€
Electricité	60 000€
Aménagement office	30 000€
Etudes	35 000€
Maitrise d'œuvre	65 000€
TOTAL	800 000€

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi, le cas échéant)	Taux
DSIL ou DETR	240 000 €			30%
Autres subventions de l'Etat : - FNADT - Réserve parlementaire - Autres				
Union Européenne				
Région	104 000€			13%
Département	96 000€			12%
Fonds de concours				
Autres subventions (ADEME, Agence de l'eau...)				
Sous/Total subventions publiques	440 000 €			
Autres financements (CAF...)	200 000€			25 %
Autofinancement	160 000€			20%
Emprunt				
TOTAL	800 000€			100,00 %

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

Avec 41 POUR 2 CONTRE (B DELATTRE OTHE- JF MARIEMBERG ALLONDRELLE)

Décide

- de valider le projet de création d'un accueil périscolaire à TELLANCOURT

-d'autoriser le Président à demander une subvention à l'Etat sur le fonds DETR à hauteur de 30% du montant du projet **DEL 23 01 05**

- d'autoriser le Président à demander une subvention à la Région sur le fonds Appui aux centralités de 13% du montant du projet **DEL 23 01 06**

- d'autoriser le Président à demander une subvention au CD54 sur le fonds Appui aux Territoires de 12% du montant du projet **DEL 23 01 07**

- d'autoriser le Président à demander une subvention à la CAF de 25% du montant du projet **DEL 23 01 08**

J WEISS : il s'agit de permettre d'accueillir plus d'enfants grâce à une construction dans le prolongement de l'école

JP JACQUE : TELLANCOURT étant un site retenu parmi les 4 sites périscolaires validés par le Conseil, il est normal d'investir pour permettre un accueil plus important

4- Demande de subvention CD54: études pré-opérationnelles OPAH-RU

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, une étude pré-opérationnelle pour une OPAH –RU va être lancée sur un périmètre précis du centre-ville de LONGUYON
Le CAL-SOLIHA a été retenu comme attributaire de la consultation et à ce titre devrait débiter les études très prochainement selon un devis d'un montant de 19 998€ HT



Plan de financement prévisionnel :

Partenaires	Pourcentage participation	de	Coût HT
Cd54	50%		9 999€
REGION GRAND EST	30%		6 000€
CCT2L	20%		3 999€
Total	100%		19 998€

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A l'unanimité,
Décide**

-d'autoriser le Président à demander une subvention auprès du CD54 à hauteur de 50% **DEL 23 01 09**

- d'autoriser le Président à demander une subvention auprès de la Région à hauteur de 30% **DEL 23 01 10**

5- Tarifs bornes IRVE **DEL 23 01 11**

Par délibération n°22-37 du 11-07-2022, le conseil communautaire décidait de VALIDER LES TARIFS PROPOSES PAR FRESHMILE FIGURANT CI-DESSOUS
Nom du tarif : Energie+ temps

Description : 1.20€/ kw+ 0.025€ /min

2 heures à 3.6kw 4.44€ (50km)

2 heures à 7.4kw 5.96€ (100 km)

1 heure à 22kw 6.90€ (150km)

30 mn à 50kw 5.75€ (170 km)

Principe de facturation : la tarification continue tant que le véhicule est branché

Et d'autoriser le président à signer une convention de reversement avec FRESHMILE

Par délibération n°22-62 du 14/11/22, le conseil communautaire avait décidé de l'adhésion de la T2L au groupement de commandes SDE54 précité pour l'achat, la pose, la maintenance curative, l'entretien et la supervision de bornes de recharge pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables dont le SDE54 est le coordonnateur et d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes.

Le SDE revient vers la CCT2L pour lui proposer de faire appliquer sur son territoire le même tarif que celui appliqué sur le département par les collectivités membres du SDE54, à savoir 0.50cts/kwh.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

Avec 42 POUR 1 ABSTENTION

Décide

de valider cette proposition de tarif pour les bornes de la CCT2L.

JJ PIERRET : il va y avoir un Comité technique le 01 mars au Grand Nancy. La T2L est membre du groupement et il lui est demandé de pratiquer un tarif moyen, tarif pratiqué sur l'ensemble du territoire du département. Un schéma départemental est en cours d'élaboration avec une proposition d'installation de bornes. La collectivité devrait supporter 30% de la charge de l'installation et le SDE le reliquat.

Il est évoqué également un gestionnaire MODULO qui serait en charge de la maintenance, de l'entretien. La consommation sera à la charge des utilisateurs, le prix sera déterminé par MODULO, et ceci permettra d'avoir un prix uniformisé sur le territoire mais en fonction des bornes présentes.

G BIANCHI : comment ça fonctionne actuellement ? qui s'occupe de la maintenance ?

JP JACQUE : CITEOS

G BIANCHI : on a des bornes non opérationnelles place Allende. Pour la consommation des utilisateurs, que reste t'il à la charge de la T2L ? combien paye t'on de maintenance ?

JJ PIERRET : on donnera des réponses.

6- Assurances statutaires 2023-2026

DEL 23 01 12

Le Centre de gestion conformément à l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 98 a négocié un contrat groupe afin de couvrir les risques statutaires des employeurs publics.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 encore en vigueur;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Il appartiendra au Conseil

- D'accepter la proposition ci-après

Assureur : CNP Assurances - SOFAXIS en qualité de sous-traitant

Durée du contrat : Quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : Capitalisation


Préavis : Adhésion résiliable chaque année, par chacune des parties, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions : Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L

et

Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents non titulaires de droit public affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C

ADHESION AU CONTRAT POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L

Choix	Taux	C.N.R.A.C.L - Formules de garanties*
<input type="checkbox"/>	6,85%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire
	6,58%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 15 jours fixes en maladie ordinaire
<input type="checkbox"/>	5,93%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 30 jours fixes en maladie ordinaire
<input type="checkbox"/>	6,27%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 15 jours fixes <u>sur toutes les garanties (hors Décès et frais médicaux)</u>
<input type="checkbox"/>	5,43%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 30 jours fixes <u>sur toutes les garanties (hors Décès et frais médicaux)</u>

➤ Taux et formules de garanties à choisir sur le contrat C.N.R.A.C.L

Les garanties couvertes par le contrat C.N.R.A.C.L sont les suivantes

- Décès
- Accident de service et maladie contractée en service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable
- Temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Il est convenu que les franchises appliquées au contrat pourront être modifiées deux mois avant l'échéance annuelle au plus tard soit avant le 31 octobre de chaque année par demande directe auprès du Centre de Gestion qui prend en charge la transmission de l'information à l'assureur.

L'assiette de cotisation est constituée :

- du traitement indiciaire brut
- de la nouvelle bonification indiciaire

**ADHESION AU CONTRAT POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES
NON AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L ET AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT
PUBLIC AFFILIES A L'I.R.C.A.N.T.E.C**

➤ **Taux et formules de garanties à choisir sur le contrat I.R.C.A.N.T.E.C**

Choix	Taux	I.R.C.A.N.T.E.C - Formules de garanties*
<input type="checkbox"/>	1,20%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire
<input checked="" type="checkbox"/>	1,10%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 15 jours fixes en maladie ordinaire

Les garanties couvertes par le contrat I.R.C.A.N.T.E.C sont les suivantes : Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle (uniquement les indemnités journalières) ; Grave maladie ; Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant ; Maladie ordinaire

L'assiette de cotisation est constituée :

- du traitement indiciaire brut
- de la nouvelle bonification indiciaire,

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A l'unanimité,**

DECIDE

- d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le Centre de gestion de Meurthe et Moselle, dont les dispositions financières restent identiques à la précédente convention,
- **s'engager** à inscrire les crédits nécessaires au budget
- **autoriser** Monsieur le Président à signer tout document utile afférent à ce dossier.

7- PISCINE- ACCEPTATION projet « 6h de natation »
DEL 23 01 13

Sponsoring pour « les 6 heures de natation contre le cancer ».
Organisation d'un projet d'animation, qui se déroulera le samedi 15 avril 2023, de 13h00 à 19h00, réalisé par un stagiaire en formation BPJEPS AAN au CREPS de Nancy en alternance à la piscine de Longuyon.

Dans le cadre de sa formation, il doit mettre en place un projet d'animation dans la structure et il sera évalué à l'oral et à l'écrit par le CREPS.

L'événement consiste à accueillir des participants sur un créneau de 6 heures pour nager la plus longue distance possible, de manière individuelle ou en équipe. Les

participants peuvent s'arrêter pour se désaltérer, ou manger une collation. A la fin de l'événement, des diplômes seront distribués à tous les participants. Les meilleures performances se verront offrir en plus des cadeaux.

Cet événement est réalisé en partenariat avec l'association de la Ligue contre le cancer. Un stand d'information sera mis en place pour communiquer auprès du public. Les participants seront invités à faire un don pour la recherche contre le cancer et aider l'association dans ses actions d'information, de prévention et d'aide aux malades. Tous les bénéfices de l'événement seront reversés à l'association.

L'organisation de cet événement nécessite certaines dépenses, afin de les couvrir la T2L va faire appel aux entreprises locales par le biais d'un partenariat financier.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide D' autoriser le Président à signer des attestations de partenariat, à encaisser les sommes promises et à effectuer les dépenses nécessaires à l'organisation de l'évènement.

8- Approbation groupement commande pour l'achat d'Energie – Grand Nancy

DEL 23 01 14

La T2L a un contrat de fourniture d'électricité la liant ainsi que la majorité de ses communes membres avec la société TOTAL ENERGIES jusqu'au 30 septembre 2024.

La Métropole du Grand Nancy coordonne depuis 2016 des achats groupés pour la fourniture d'électricité. Son marché actuel, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022, arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Le Grand Nancy prépare donc un nouvel appel d'offres pour la période 2024-2026. L'adhésion au marché est accessible à toutes les communes et intercommunalités.

La T2L, au 1^{er} octobre 2024, veut adhérer à l'achat groupé organisé par le Grand Nancy. **Chaque commune membres de la T2L peut adhérer individuellement à ce marché groupé. Pour ce faire les conseils municipaux devront prendre une délibération en ce sens, à transmettre à la T2L.**

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

Avec 34 POUR 4 CONTRE (G PAQUIN-G GERARD- B DELATTRE- JF MARIEMBERG) 5 ABSTENTION (A DYE PELLISSON – M FAIETA – P GUILIN- J MOINEAUX- G BIANCHI)

Décide d'adhérer au Grand Nancy Métropole pour l'achat groupé d'énergie

JP JACQUE précise que l'adhésion concerne la T2L mais que chaque commune est libre d'adhérer ou non au groupement de commandes

B DELATTRE : J'ai déjà fait connaître ma position par mail. Pour Othe comme pour Allondrelle, nous restons chez ENEDIS

JJ PIERRET : est-ce que ce groupement est valable pour le gaz comme pour l'électricité ? Est-ce que nous sommes embarqués dès le départ ?

JP JACQUE : oui

G BIANCHI : quel est le coût actuel pour la T2L ? quel est le tarif ENEDIS ? Quel est le tarif au Grand Nancy pour le moment ?

J WEISS : on est à 0,19€ du kw/h à la T2L

JP JACQUE : le contrat actuel se terminera en septembre 2024. Il nous faut prévoir

C LAURENT : il y a eu une première consultation qui a été infructueuse, puis une deuxième demande et un seul fournisseur a répondu : Total Energies pour 0,666€/kw/h au début. Puis par avenant, on est passé à 0,11 et enfin à 0,19

E GILLARDIN : A chaque renégociation on reprend un coût supplémentaire

G BIANCHI : est ce que M LEBEL suit ce contrat ?

JP JACQUE : oui. Les communes restent libres d'adhérer ou non.

9 - RAPPORT d'ACTIVITE 2022 ANNEXE 2

DEL 23 01 15

La communauté de communes réalise tous les ans un rapport d'activités qui établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences.

Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites sur une année.

La réalisation d'un rapport d'activités répond à une obligation légale détaillée à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil prend acte du rapport présenté

Questions diverses

- Fermeture de créneaux horaires de sites d'accueil périscolaire

Nom de l'école	Matin 7h00- 7h30	Matin 7h15 à 7h30	Matin 7h30 à école	Matin 7h30 à 8h30	Midi	Soir 1 : Ecole à soir 2	Soir 16h10 à 17h10	Soir 2 : Soir 2 à 18h10	Soir 17h10 à 18h10	Soir 18h10 à 18h30
TELLANCOURT		3,56		10,02	49,13		18,61		10,15	2,3
COLMEY	0,85		1,41		17,18	2,9		0,84		
CHARENCEY	0,89		1,23		7,92	2,36		0,76		
ALLONDRELLE	0		0,80		17,10	1,70		0,60		

Le conseil communautaire valide la fermeture des accueils du matin et du soir du RPI Charency, Colmey, Allondrelle et le dernier accueil du soir de Tellancourt.

J WEISS présente le sujet et précise que cette décision prendra effet à compter du 15 mars afin de laisser aux familles le temps de trouver d'autres solutions. Pour Tellancourt, de nouveaux créneaux seront ouverts au moment de la construction de la nouvelle structure.

- Calendrier des conseils

B DELATTRE demande à ce qu'un calendrier des réunions communautaires soit fixé.

JP JACQUE : je veux bien qu'on fixe des dates mais on ne les tiendra pas

J WEISS : nous sommes tributaires des délais de signature et de transmission des pièces de la TRESORERIE également, il y a de prévu le vote du ROB le 15 mars et le vote du budget le 29 mars. Mais cela peut bouger.

- Sinistres réverbères

G BIANCHI : il y a eu une dégradation sur un réverbère à Grand Faily . Elle a été signalée depuis un moment mais je voudrais savoir quand ce sera réparé et quelles démarches il faut faire

JP JACQUE : nous avisons l'assurance mais y a-t-il une personne identifiée ?

C LAURENT : nous avons des sinistres sur un peu toutes les communes. Les déclarations sont faites auprès de GROUPAMA. Citeos demande à la T2L de faire un constat avant d'intervenir.

G BIANCHI : qui faut il contacter ?

C LAURENT : la T2L

La séance est levée à 20h14

Le secrétaire de séance
C PERCHERON

Le Président
JP JACQUE

